

Le Vatican veut créer un « crime d'abus spirituel »

Par **Matthieu Lasserre**, le 27/11/2024 à 05h29

Dans une lettre publiée lundi 25 novembre, le cardinal Victor Fernandez, préfet du dicastère pour la doctrine de la foi, a annoncé la création d'un groupe de travail destiné à créer un crime d'« *abus spirituel* » pour lutter contre les « *faux mysticismes* ».

Le Vatican veut renforcer son arsenal contre les abus spirituels. Par une lettre publiée lundi 25 novembre et datée du 22 novembre, le cardinal Victor Fernandez, préfet du dicastère pour la doctrine de la foi, a établi un groupe de travail afin d'établir une définition des « *abus spirituels* » et en constituer un crime dans le droit canonique.

Medjugorje : le Vatican renforce son contrôle sur les messages des voyants présumés

Alors qu'aujourd'hui les abus de conscience et de confiance sont davantage des circonstances aggravantes d'autres délits canoniques, le préfet du dicastère pour la doctrine de la foi souhaite « *typifier* » les abus spirituels. « *Le “faux mysticisme” apparaît dans le règlement du dicastère pour la doctrine de la foi dans un contexte très précis : celui des questions liées à la spiritualité et aux prétendus phénomènes surnaturels* », écrit le cardinal Fernandez dans cette lettre signée par le pape François.

Normes sur les apparitions

Le prélat argentin se réfère au règlement du dicastère, qui mentionne notamment les « *problèmes et comportements liés à la discipline de la foi, tels que les cas de pseudo-mysticisme, les prétendues apparitions, visions et messages attribués à une origine surnaturelle...* »

Le père Gebhard Sigl, cofondateur de la Famille de Marie, interdit de ministère

« *Le “faux mysticisme”, poursuit-il, se réfère à des propositions spirituelles qui nuisent à l'harmonie de la vision catholique de Dieu et à notre relation avec le Seigneur.* » Si aucune définition de l'abus spirituel précise n'existe dans le droit canonique, l'expression est parfois utilisée « *par les canonistes dans un sens étroitement lié aux délits d'abus* », relève l'ancien archevêque de La Plata.

En mai, le Vatican a publié de nouvelles normes quant à la reconnaissance des apparitions surnaturelles et des expériences mystiques. Depuis, le dicastère pour la doctrine de la foi a émis plusieurs recommandations, dénonçant dans certains cas des fraudes, comme ce fut le cas pour une prétendue voyante de Trevignano Romano, près de Rome, qui déclarait avoir vu la Vierge Marie multipliant des gnocchis.

Crime d'abus spirituel

Dans l'objectif de prévenir les abus que pourraient engendrer ces « *faux mysticismes* », le document romain affirmait que « *l'utilisation de prétendues expériences surnaturelles ou d'éléments mystiques reconnus comme moyen ou prétexte pour exercer une domination sur des personnes ou pour commettre des abus doit être considérée comme d'une particulière gravité morale* ».

Comment l'Église veut mieux former à l'accompagnement spirituel

« *Cette considération permet d'évaluer la situation décrite ici comme une circonstance aggravante si elle se produit en même temps que des crimes, ajoute le cardinal Fernandez dans sa lettre de novembre. Il est possible de caractériser un crime d'"abus spirituel", en évitant l'expression trop large et polysémique de "faux mysticisme".* »

Le groupe de travail chargé d'établir les contours de ce crime sera présidé par le préfet de la commission pontificale pour les textes législatifs, présidée par l'archevêque italien Mgr Filippo Iannone. Il sera composé par des membres de cette dernière et du DDF, et composé de membres indiqués par les deux dicastères. Il devra « *remplir la tâche qui lui a été confiée dans les meilleurs délais* ».

Matthieu Lasserre